

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU  
DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

**VU** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** l'organisation d'un concert de saxophone du groupe Quator Je2dam' le samedi 27 septembre 2025 par la mairie de Saint-Geniès Bellevue sur le territoire de la commune, sur l'Agora (espace du Belvédère) et la Place du centre culturel.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre la réalisation et le bon déroulé du concert de saxophone du groupe Quator Je2dam', toute manifestation autre que cet évènement sera interdite sur l'Agora (espace du Belvédère) et la Place du centre culturel durant la période comprenant l'évènement et son installation/désinstallation.

**Article 2 :** L'Agora (espace du Belvédère) sera occupée pour cette manifestation le samedi 27 septembre 2025 de 08h00 à minuit.

**Article 3 :** Afin de permettre l'installation de l'évènement et assurer sa sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant sur devant la médiathèque et le long de la Rue de l'Eglise entre l'Espace du Centre Culturel et la Place de l'Eglise, le samedi 27 septembre de 08h00 à minuit.

**Article 4 :** La circulation sera interdite sur la Rue de l'église entre l'Espace du Centre Culturel et la Place de l'Eglise, le samedi 27 septembre de 12h00 à minuit.



----- : barrières  
positionnées  
pour interdire la  
circulation

**Article 5** : Des barrières seront mises en place par l'organisateur aux deux extrémités de la Rue de l'église ainsi qu'au niveau du n°1 de la Place de l'église afin de respecter les consignes de sécurité.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest, le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 19 septembre 2025.

Le Maire,  
Sophie LAY

